

## Positionnement

Questions	Réponses
Le positionnement doit-il intervenir avant une demande de Validation des Acquis de l'Expérience ?	<i>Non. En revanche, une décision VAE peut être prise en compte pour demander un positionnement.</i>
Le positionnement peut-il aller jusqu'à une réduction totale de la formation ?	<i>Oui, pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui auquel ils souhaitent se présenter (niveau IV pour le BP et le baccalauréat, niveau III pour le BTS).</i>
Le positionnement peut-il entraîner la dispense partielle ou totale d'enseignement pour certaines disciplines ?	<i>Oui, le candidat devra cependant se présenter à l'épreuve correspondante et ne pourra pas bénéficier du CCF pour cette épreuve. Dispense d'enseignement ne signifie pas dispense d'épreuves.</i>
Un candidat peut-il demander un dossier de positionnement directement au rectorat (bureau du positionnement Dafpic) ?	<i>Oui, s'il s'agit d'un candidat individuel déjà titulaire d'un diplôme de même niveau ou d'un candidat à la formation dans un établissement de formation privé hors contrat.</i>
Combien de temps la décision de positionnement est-elle valable ?	<i>Jusqu'à obtention du diplôme.</i>
La décision de positionnement est-elle nécessaire pour s'inscrire à l'examen ?	<i>Oui, elle doit être communiquée à la DEC pour l'inscription.</i>
Un dossier reçu hors délai (15 jours après l'admission dans l'établissement) est-il recevable ?	<i>Non, la décision de positionnement est alors négative.</i>
Quel est le seuil minimal en dessous duquel le positionnement ne peut descendre pour la durée des Périodes de Formation en Milieu Professionnel en baccalauréat (statut scolaire) ?	<i>10 semaines</i>
Pour le baccalauréat, les candidats ayant une expérience de <u>trois ans</u> au minimum dans un emploi qualifié (ouvrier ou employé) dans le domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé doivent-ils être positionnés ?	<i>Non, ils sont <b>dispensés</b> de formation sans positionnement.</i>
Les candidats titulaires d'un diplôme de <u>même niveau</u> que le diplôme postulé ou ayant suivi une formation complète y conduisant doivent-ils être positionnés s'ils souhaitent un aménagement de la formation ?	<i>Oui, et ils peuvent bénéficier d'une réduction <b>totale</b> de la formation.</i>
Un candidat dispensé par le positionnement d'un enseignement en totalité ou en partie peut-il être validé par CCF pour l'épreuve correspondante ?	<i>Non, il passera l'épreuve ponctuelle.</i>

<p><b>Les candidats scolaires au baccalauréat professionnel qui ne font pas partie du vivier de recrutement indiqué dans chaque arrêté mais qui sont cependant titulaire d'un diplôme de niveau V ou qui ont suivi intégralement la scolarité d'une classe de première doivent-ils cependant être obligatoirement positionnés ?</b></p>	<p><i>Oui, le positionnement est obligatoire pour ces candidats lorsqu'ils suivent une formation initiale. La demande est alors faite par l'établissement et non à l'initiative individuelle du candidat. Le dossier simplifié est utilisé.</i></p> <p><i>Le positionnement n'est pas possible pour les candidats de la formation initiale non titulaires d'un diplôme de niveau V ou n'ayant pas suivi l'intégralité d'une classe de première.</i></p>
<p><b>Un candidat scolaire baccalauréat professionnel non positionné qui a effectué moins de 12 semaines de PFMP ne peut être validé à l'examen (la dérogation ne peut être accordée que si la durée des périodes est au moins égale de 12 semaines). Le positionnement peut-il néanmoins descendre sous ce seuil pour les candidats scolaires ?</b></p>	<p><i>Oui, le seuil pour les candidats positionnés n'est plus de 12 semaines, mais de 10 semaines seulement.</i></p>
<p><b>Le candidat scolaire baccalauréat positionné peut-il intégrer en cours de cycle une section de bac pro ?</b></p>	<p><i>Oui, la durée de formation ne peut alors être inférieure à 750 heures, hors PFMP qui ne peuvent être inférieures à 10 semaines.</i></p>
<p><b>Où le candidat doit-il retirer le dossier de positionnement ?</b></p>	<p><i>Dans son établissement de formation. Il peut aussi, <u>seulement</u> pour un candidat individuel ou pour le privé hors contrat, le demander au rectorat (bureau du positionnement Dafpic)</i></p>
<p><b>Dans quel délai le dossier doit-il être déposé au rectorat (Secrétariat Dafpic) ?</b></p>	<p><b>Impérativement</b> dans le délai de 15 jours après l'admission en formation (l'entrée en formation). Si un complément d'information est nécessaire, il sera réclamé par le secrétariat Dafpic et devra être envoyé immédiatement sous peine de conduire à un refus du positionnement.</p> <p>Si une pièce est en attente d'obtention, elle peut être <b>annoncée</b> dans le dossier mais devra être envoyée au secrétariat de la Dafpic <b>dans le délai le plus bref</b>. Le positionnement sera alors accordé sous réserve de la présentation de la pièce manquante qui devra dans tous les cas avoir été communiquée impérativement avant l'inscription à l'examen sous peine d'invalider le positionnement et d'interdire l'inscription.</p>
<p><b>Quelle est la composition de la structure académique ?</b></p>	<p><i>Il s'agit des Inspecteurs (IA-IPR, IEN-ET, IEN-EG). L'inspecteur sollicité pour instruire la demande de positionnement prend l'attache de ses collègues. Il peut éventuellement aussi saisir des professeurs pour obtenir un avis (pour le privé hors contrat)</i></p>
<p><b>Pour le privé hors contrat, l'équipe pédagogique a-t-elle à donner son avis ?</b></p>	<p><i>Non, ce n'est pas indispensable. Elle peut toutefois le formuler si elle le souhaite.</i></p>
<p><b>Par qui sont positionnés les candidats préparés à distance par le CNED ?</b></p>	<p><i>Par le recteur directeur du CNED. Ce positionnement est valable à Bordeaux.</i></p>
<p><b>Dans quel délai intervient la décision de positionnement</b></p>	<p><i>Au plus tard à la fin du mois qui suit celui de l'admission du candidat dans l'établissement de formation. Par exemple avant fin octobre pour tout candidat entré en formation en septembre.</i></p>
<p><b>Un candidat dispensé d'une épreuve ou d'une unité ou un candidat qui conserve le bénéfice d'une épreuve ou d'une unité doit-il suivre les enseignements correspondants ?</b></p>	<p><i>Non, dès lors qu'un candidat est dispensé d'une épreuve ou d'une unité, il est dispensé de suivre ces enseignements s'il est positionné.</i></p>

<p><b>Un candidat scolaire redoublant doit-il être positionné ?</b></p>	<p><i>Non, dès lors que son inscription à l'examen peut être prise en compte puisqu'il remplissait déjà les obligations de durée de formation lors de la précédente session. Son positionnement reste cependant possible si l'équipe pédagogique est favorable à un aménagement de son parcours de formation en fonction d'un éventuel bénéfice d'épreuves.</i></p>
<p><b>Un candidat ayant interrompu ses études et ayant deux années d'activité professionnelle quelle qu'elle soit peut-il demander un positionnement pour entrer en baccalauréat professionnel ?</b></p>	<p><i>Oui, Il peut le faire pour tout type de baccalauréat professionnel, même pour un baccalauréat d'un secteur qui n'est pas proche de son expérience. Il n'y aura alors probablement pas de réduction de la durée de formation.</i></p>

Mise à jour 07 mars 2005